



**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE**

**DELEGATION DE  
FONCTIONS ET  
DE SIGNATURE A  
MME BOUDRY  
Jeanne –  
Conseillère  
municipale.**

**Annule et remplace  
l'arrêté n°22/314 du  
15 septembre 2022**

Mme la Maire de la ville d'Arbois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'empêchement des adjoints ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal

Vu la délibération DEL 23.11.20-01 du conseil municipal en date du Novembre 2023, fixant à six le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme BOUDRY Jeanne en qualité de Conseillère municipale déléguée, en date du 25 mai 2020

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de cette conseillère municipale,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

À compter de l'exercice du contrôle de légalité du présent arrêté, il est donné délégation de fonction à Mme BOUDRY Jeanne, Conseillère municipale déléguée au maire pour intervenir dans le domaine suivant : **Environnement, Forêt Communale, assainissement et Economies d'énergie**, dans les limites du pouvoir accordé au maire par la loi.

Mme Jeanne BOUDRY exercera ses fonctions auprès de M. Loïc PETIGNY , 6<sup>ème</sup> adjoint, chargé des **Travaux et Bâtiments, la Voirie, l'Urbanisme et la Sécurité civile** afin de faciliter l'exercice de sa délégation.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Programmation, suivi du budget et des travaux d'assainissement
- Programmation, suivi du budget et des travaux en forêt et relations avec l'ONF
- Suivi de l'affouage
- Pilotage, et suivi du projet de chaufferie bois

- Pilotage des réflexions puis suivi des démarches et projets
- Représente la commune dans les réunions relatives à l'eau en lien avec le Syndicat des Eaux
- Représente la commune dans les réunions relatives à l'éolien
- Suit les dossiers relatifs aux déchets au SICTOM

### **Article 2 :**

Il est donné délégation à Mme BOUDRY Jeanne l'effet de signer les pièces, relatives aux affaires de la commune, suivantes :

- De tout courrier, actes - dont arrêtés et décisions - relatifs aux fonctions déléguées de Jeanne BOUDRY
- Tous les documents et correspondances afférents aux marchés à procédure adaptée, inférieurs à 40 000 €, et les bons de commande, dans le respect du code de la commande publique, et relatifs aux fonctions déléguées de Jeanne BOUDRY.

### **Article 3 :**

La signature par Mme BOUDRY Jeanne de l'ensemble des pièces citées aux articles 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante,

Pour Mme la maire et par délégation,  
Jeanne BOUDRY,  
Conseillère municipale chargée de l'Environnement, la forêt  
communale, l'assainissement et les économies d'énergie.

### **Article 5 :**

La présente délégation est donnée, sous la responsabilité et la surveillance de Mme La Maire, à Mme BOUDRY Jeanne et est révocable à tout moment.

Mme BOUDRY Jeanne rend compte, sans délai, à Mme La Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonction et de signature.

### **Article 6 :**

La présente délégation prendra fin au cas où Mme BOUDRY Jeanne viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2020.

.../...

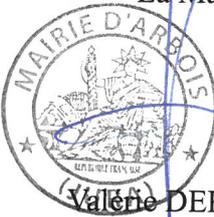
**Article 7 :**

La Maire de la commune, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Jura pour l'arrondissement de Dole.
- Monsieur le Trésorier Municipal
- À l'intéressée à la notification

Fait à Arbois, le 22 décembre 2023

La Maire



Valérie DEPIERRE